

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE-2024-07799T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU l'avis Réputé favorable émis par le Maire de la commune de Meillard en date du 11/03/2024.
Vu l'avis Réputé favorable émis par le Maire de la commune de Treban en date du 11/03/2024.
Vu l'avis Réputé favorable émis par le Maire de la commune de Cressanges en date du 11/03/2024.
Vu l'avis Favorable émis par le Maire de la commune de Bresnay en date du 06/03/2024.
VU l'arrêté n°79 DAG/2023 du 1 septembre 2023 exécutoire le 1 septembre 2023, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité .
VU la demande de la régie mutualisée de la Direction des Routes demeurant 114, route de Montilly 03000 MOULINS représentée par Monsieur Damien MERIENNE, en date du 04/03/2024,
CONSIDÉRANT les travaux d'élagage, réalisés par la régie mutualisée de la Direction des Routes.
CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage sur la RD 34 du PR 12+0500 au PR 14+000, sur le territoire de la commune de Bresnay, nécessitent une réglementation de la circulation.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 34, et des agents intervenant sur le chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour une semaine sur la période du 11 mars 2024 au 22 mars 2024 inclus, sur la RD 34 du PR 12+0500 au PR 14, sur la commune de Bresnay, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 , à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les voies suivantes : RD 34, RD 33, RD 18 et RD 65

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par l'UTT.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire

approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT de Cérilly-Bourbon. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental, le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, la Cheffe de l'Unité Territoriale Technique de Saint-Pourçain/s/Gannat, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de Besson, Monsieur le Maire de Châtel-de-Neuvre et la Régie mutualisée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Meillard, Monsieur le Maire de Treban, Madame le Maire de Cressanges , Monsieur le Maire de Bresnay, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le service des transports scolaires, le SICTOM Nord Allier, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et le responsable du CTER.

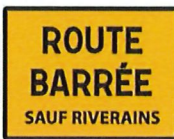
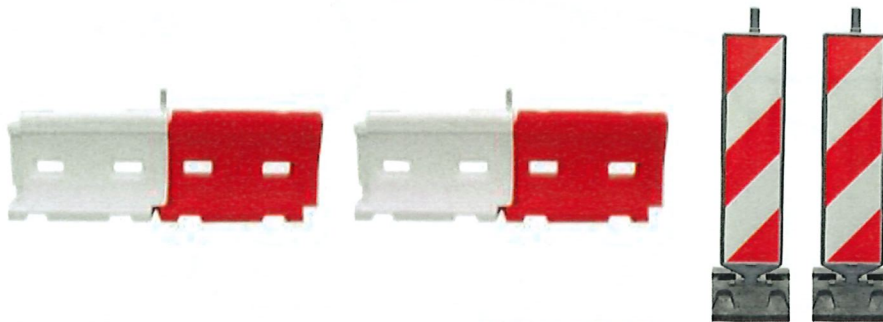
Fait à Cérilly, le **- 8 MARS 2024**

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Cérilly Bourbon l'Archambault,**


Ken MOTTIN

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

2- Carrefour RD 34 – RD 33



3- Carrefour RD 33 – RD18 Entrée de bourg Treban



4- Giratoire Autoroute de Cressanges



5- Giratoire bourg de Cressanges



6- Carrefour RD 18-RD65 bourg de Cressanges



7- Carrefour RD 34 - RD 65

Route Barrée
3 Kms

Fin de
Déviatiion

Déviatiion

ST POURCAIN



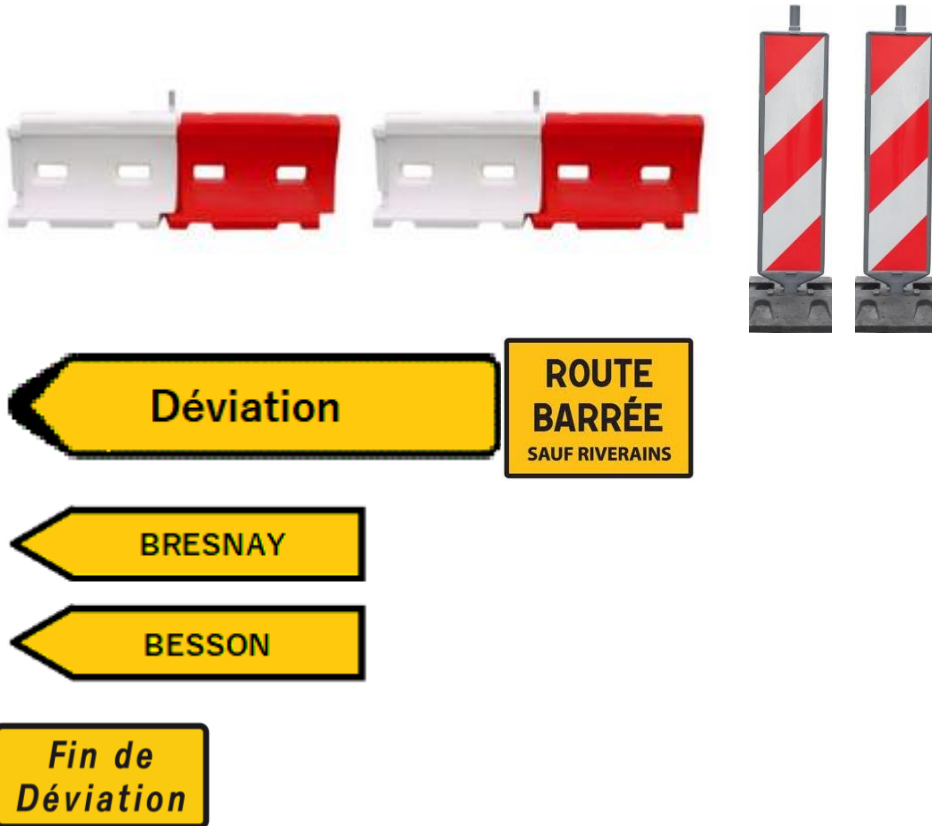
Faint blue text, possibly 'Déviatiion'.



Faint blue text, possibly 'Déviatiion'.



2- Carrefour RD 34 – RD 33



3- Carrefour RD 33 – RD18 Entrée de bourg Treban



4- Giratoire Autoroute de Cressanges



5- Giratoire bourg de Cressanges



6- Carrefour RD 18-RD65 bourg de Cressanges



7- Carrefour RD 34 - RD 65

Route Barrée
3 Kms

Fin de
Déviati

Déviati

ST POURCAIN